

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR PREFECTURE

006-200039915-20200930-DELIB\_1-AU  
Regu le 08/10/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET :

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - COMPOSITION ET MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT « CANNES LERINS »

L'an deux mille vingt et le trente septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Sébastien LEROY  
M. Yves PIGRENET  
M. Richard GALY  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Odile GOUNY-DOZOL  
M. Jean-Michel ARNAUD  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
M. Nicolas GORJUX  
Mme Emma VERAN  
M. Grégori BONETTO  
Mme Noura CHAABOUNI PENTHER  
M. Thomas DE PARIENTE  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN  
Mme Sophie INGALLINERA  
Mme Mireille BOISSY  
M. Jean-Marc CHIAPPINI  
Mme Ana-Paula MARTINS DE  
OLIVEIRA  
M. Christian TARICCO  
Mme Apolline CRAPIZ  
M. Haroutioun AINEJIAN  
Mme Muriel DI BARI  
M. Bernard ALENDA  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA  
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
Mme Christine LEQUILLIEC  
Mme Muriel BERGUA  
M. Eric CHAUMIER  
Mme Marie TARDIEU  
M. Patrick PEIRETTI  
Mme Julie FLAMBARD  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
M. Guy LOPINTO  
Mme Maryse IMBERT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.  
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.  
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.  
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

M. Thomas DE PARIENTE a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 32 en donnant pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 33 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/07/2020 est approuvé à l'unanimité.



La liste des décisions communautaires suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mme Emma VERAN et Mme Christine LEQUILLIEC sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-10-1, L. 5211-11-2 et L. 5216-5 ;

VU la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (Loi Voynet), notamment l'article 25 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi « engagement et proximité »), plus particulièrement l'article 80 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018 et 24 décembre 2019 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 17 juillet 2020 portant débat et création du Conseil de développement « Cannes Lérins » au sein de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT qu'au terme de l'article 80 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée, un Conseil de développement est mis en place dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (E.P.C.I. FP) de plus de 50 000 habitants ;

CONSIDERANT qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'E.P.C.I. FP inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public ;

CONSIDERANT que ce débat a eu lieu lors de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 par délibération n° 10 susvisée et que le Conseil de développement « Cannes Lérins » a ainsi été créé ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10-1 précité, le Conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre dudit établissement public, sachant que les conseillers communautaires ne peuvent être membres de celui-ci ;



CONSIDERANT que celui-ci s'organise librement et qu'il appartient à l'établissement public de veiller aux conditions du bon exercice de ses missions, étant entendu que les fonctions de membres ne sont pas rémunérées ;

CONSIDERANT que, outre la durée du mandat et le mode de désignation, la composition du Conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I., de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) souhaite que son Conseil de développement constitue un espace de dialogue et d'expression libre entre la société civile, les élus locaux et les citoyens, à l'échelle de son territoire intercommunal, en lien avec ses communes membres ;

CONSIDERANT que, pour être représentatif des grandes thématiques portées par la C.A.C.P.L. et de la diversité de la société civile organisée mais aussi des citoyens volontaires et motivés représentant les territoires des Communes membres de la Communauté d'agglomération, le présent conseil est organisé sur la base de cinq groupes de travail, à savoir :

- Groupe de travail n° 1 : « Environnement / Déchets » ;
- Groupe de travail n° 2 : « Economie / Relance » ;
- Groupe de travail n° 3 : « Transports / Mobilité » ;
- Groupe de travail n° 4 : « Prévention des risques » ;
- Groupe de travail n° 5 : « Aménagement du territoire / Habitat » ;

CONSIDERANT que la composition de chaque groupe de travail susvisé est ventilée comme suit :

- Collège n° 1 : « partenaires économiques, tissu entrepreneurial, artisanal et commercial », composé de 30 membres au maximum ;
- Collège n° 2 : « organismes publics et assimilés notamment dans les domaines culturels, scientifiques et environnementaux », composé de 30 membres au maximum ;
- Collège n° 3 : « vie associative et milieux éducatifs et sociaux », composé de 30 membres au maximum ;
- Collège n° 4 : « personnes qualifiées », composé de 20 membres au maximum ;
- Collège n° 5 : « citoyens volontaires », composé de 40 membres au maximum ;

CONSIDERANT que le Président du Conseil de développement, les personnes qualifiées, les citoyens volontaires sont nommés par le Président de la C.A.C.P.L. *intuitu personae* pour leur volonté d'implication et leur expertise d'usage et que les membres des collèges n° 1, 2 et 3 sont proposés par les instances qu'ils représentent et retenus par l'Agglomération en fonction des cinq groupes de travail susvisés ;

CONSIDERANT que la liste des membres du Conseil de développement, émanant des collèges susvisés, sera déterminée par arrêté du Président de la C.A.C.P.L., pour la durée du mandat des membres du Conseil Communautaire, soit six ans, étant entendu que la liste des structures membres pourra être révisée à tout moment en fonction de l'évolution du Conseil et de celle de ses structures et de l'assiduité de leurs représentants ;

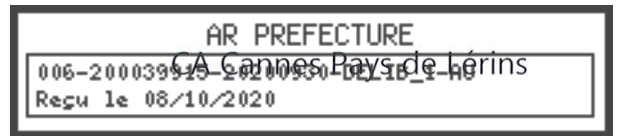
CONSIDERANT qu'étant une instance purement consultative dépourvue de personnalité juridique propre, le Conseil de développement se réunira, au moins deux fois par an, en assemblée plénière sur convocation de son/sa Président(e) et pourra être amené à :

- émettre des avis ou des propositions lorsque le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. le sollicite par saisine ;
- faire part aux élus, sur des sujets entrant dans son champ de réflexion, de ses avis ou de ses propositions ;

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020

QUESTION (SUITE) N° 1



CONSIDÉRANT que, conduisant ses activités et ses réflexions librement et de manière autonome vis-à-vis des élus, le Conseil de développement décide de son programme d'activités après concertation avec le Président de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDÉRANT que les règles et les modalités de fonctionnement du Conseil de développement et des groupes de travail afférents seront déterminées dans un règlement intérieur, approuvé lors de la première séance du Conseil de développement ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la composition des cinq collèges susvisés et les modalités de désignation des membres du Conseil de développement « Cannes Lérins », tels que définis ci-dessus ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à entamer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,  
David LISNARD